

# ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq,

Le vingt neuf septembre

Les associés de la société « 2 AI LILLE METROPOLE » société à Responsabilité Limitée au capital de 3.000 €, divisé en 3000 parts de 1 € chacune, appartenant à deux associés, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social à MARCQ EN BAROEUL (59700), 268 boulevard Georges Clémenceau, sur convocation faite par son gérant.

L'assemblée est présidée par Mr Bruno LOVERGNE, gérant.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les membres de l'assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence certifiée exacte par le président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 3000 parts, soit plus des trois quarts des parts sociales, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle alors l'ordre du jour de la présente assemblée :

- Autorisation d'une cession de parts sociales.
- Modification corrélative de l'article 8 des statuts relatif au capital social.
- Pouvoirs.

Elle dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des associés.
- Le rapport de la gérance.
- Le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Puis, Elle rappelle que tous les documents ont été adressés aux associés avec la lettre de convocation, dans les délais légaux.

Lecture est alors faite du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, la discussion est ouverte et, après échange de diverses observations et explications, la Présidente, constatant que plus personne ne demande la parole, met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

## PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale autorise :

- la société « 2 A Investissements » à céder les 1530 parts sociales numérotées de 1 à 1230 et de 2701 à 3000 qu'elle détient dans la société
- La société « LE 381 » à céder les 1470 parts sociales numérotées de 1231 à 2700 qu'elle détient la société

A la société « 2AI », SARL au capital de 10.000 €, ayant son siège social à DUNKERQUE (59240), 1083 Quai aux Fleurs

En conséquence, l'assemblée générale agréée expressément la société « 2AI » comme future nouvelle associée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

## DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale :

Comme conséquence de la cession de parts sociales qu'elle vient d'autoriser,

Décide sous la condition suspensive ci-après énoncée, de modifier comme suit l'article 8 des statuts, relatif au capital social.

### Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLE EUROS (3.000 €). Il est divisé en 3000 parts de 1 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 3000 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports et suite aux cessions de parts intervenues à savoir :

|   |            |
|---|------------|
| - La société « 2AI » à concurrence de 3000 Parts portant les numéros 1 à 3000, ci | 3000 Parts |
|   | -----      |
| TOTAL   | 3000 Parts |

Cette modification est soumise à la condition suspensive de la réalisation de la cession de part sociale autorisée par la résolution qui précède.

Elle prendra effet à compter du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession de parts sociales au siège social de la société et un procès-verbal sera dressé par le gérant à l'effet de constater le caractère définitif de la modification.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

## TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'extraits ou de copies du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de dépôt au greffe du tribunal de commerce de DUNKERQUE.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Et, les membres du bureau ont signé pour accord le présent procès-verbal après lecture.

